



**DÉCISION DU MAIRE**

n° 2025-08

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 06/02/2025*

*MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

**OBJET : HONORAIRES D'AVOCAT DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX AVEC  
« URBAN HOME »**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un avocat dans le contentieux d'urbanisme avec « URBAN HOME » ;

VU la décision n° 2024\_45 prise à cette effet en date du 12/12/2024 ;

CONSIDÉRANT l'avancement du dossier, l'assistance et plaidoirie à l'audience du 28/01/2025 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de régler à Maître BASTID Arnaud la note d'honoraires correspondant à ses diligences :

- Facture n° 250027 s'élevant à 2 140 € HT (soit 2 568,00 € TTC) pour la préparation, l'assistance et la plaidoirie en audience.

**Article 2 :** la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Article 3 :** il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 06/02/2025

Le Maire,



Yves MASSAROTTI